

MINISTÈRE DE L'ÉLECTRONIQUE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Mécanisme d'incitation lié à la production (PLI) pour la fabrication électronique à grande échelle

1. CONTEXTE

- 1.1. L'électronique est présente dans tous les secteurs de l'économie, et l'industrie électronique jouit d'une importance économique et stratégique primordiale. En Inde, la fabrication électronique a bénéficié d'une croissance annuelle rapide d'environ 25 % au cours des 4 dernières années. Cependant, cela reste faible par rapport au potentiel réel de croissance, entravé par des contraintes spécifiques, comme les dépenses d'investissement importantes et l'évolution rapide des technologies. Le gouvernement travaille activement à la création d'un environnement porteur pour la fabrication électronique, et offre des incitations comparables à celles proposées dans d'autres pays pour attirer des investissements importants dans le secteur de la fabrication.
- 1.2. La part de l'Inde dans la fabrication mondiale d'électronique est passée de 1,3 % en 2012 à 3,0 % en 2018. La production domestique de matériel électronique a connu une croissance significative de 1 903 660 milliards de roupies (29 milliards de dollars américains) en 2014-15 à 4 580 060 milliards de roupies (70 milliards de dollars américains) en 2018-19. La demande domestique en matériel électronique devrait progresser rapidement pour atteindre 26 000 000 milliards de roupies (400 milliards de dollars américains) d'ici 2025, c'est pourquoi l'Inde ne peut pas se permettre un déficit commercial aussi important en raison des importations d'électronique.
- 1.3. Étant donné le faible secours des autres mécanismes pour le secteur de la fabrication électronique, un mécanisme est nécessaire pour compenser les obstacles en matière de fabrication vis-à-vis des autres économies majeures dans le domaine.
- 1.4. **Concurrence équitable et opportunités émergentes** : Le secteur de la fabrication de matériel électronique fait face à une absence de concurrence équitable vis-à-vis des autres nations en compétition. Selon des estimations de l'industrie (ICEA et ELCINA), le secteur de la fabrication électronique souffre d'un handicap de 8,5 à 11 % en raison de l'absence d'infrastructure, de chaîne d'approvisionnement et de logistique domestique adaptées ; d'un coût de financement élevé ; d'un réseau

SECRET
W-28/1/2019-IPHW-MeitY
Ministry of Electronics & Information Technology
(IPHW Division)

électrique de qualité dont la disponibilité est inadaptée ; de capacités de conception et de R&D limitées dans l'industrie et de formation professionnelle inadaptée.

- 1.5. **Politique nationale pour l'électronique (NPE 2019)** : La vision de NPE 2019 consiste à positionner l'Inde comme hub mondial pour la Conception et la fabrication de systèmes électroniques (ESDM) en encourageant et en catalysant les capacités du pays pour le développement de pièces maîtresses, notamment de puces, et la création d'un environnement permettant à l'industrie d'être compétitive sur le marché mondial.
2. **Objectif** : Le Mécanisme d'incitation lié à la production (PLI) pour la fabrication électronique à grande échelle propose une incitation financière pour encourager la fabrication domestique et attirer les investissements majeurs dans la chaîne de valeur de l'électronique, notamment pour les composants électroniques et les boîtiers de semi-conducteurs.
3. **Montant de l'incitation** : Le Mécanisme proposera une **incitation de l'ordre de 4 à 6 % sur les ventes supplémentaires (par rapport à l'année de référence) de biens fabriqués en Inde couverts dans le cadre des segments cibles** aux sociétés éligibles, **pour une période de cinq (5) ans à compter de l'année de référence** définie dans le paragraphe 7.
4. **Segments cibles** : Le Mécanisme s'appliquera uniquement aux **segments cibles : téléphones portables et composants électroniques spécifiés** (détaillés dans *l'Annexe B*).
5. **Éligibilité** : L'aide proposée dans le cadre du Mécanisme sera **uniquement fournie aux entreprises engagées dans la fabrication sur les segments cibles en Inde**. Elle inclura les fabricants sous contrat, tels que définis dans la Circulaire de politique FDI de 2017.
 - 5.1. Chaque candidature sera limitée à un (1) des segments cibles.
 - 5.2. L'éligibilité sera sujette à des seuils d'investissement et de ventes supplémentaires de produits manufacturés (et non de produits commercialisés). Un candidat doit respecter toutes les conditions des seuils pour être éligible au versement de l'incitation. Les critères de seuils d'éligibilité sont détaillés dans *l'Annexe A*.
 - 5.3. L'éligibilité au Mécanisme d'incitation lié à la production n'affectera pas l'éligibilité à un autre Mécanisme, et vice-versa.

SECRET
W-28/1/2019-IPHW-MeitY
Ministry of Electronics & Information Technology
(IPHW Division)

6. **Durée du mécanisme** : L'aide dans le cadre du Mécanisme sera offerte pour une **durée de cinq (5) ans à compter de l'année de référence définie dans le paragraphe 7.**
- 6.1. Le Mécanisme sera initialement ouvert au dépôt des candidatures pour une période de 4 mois qui pourra être prolongée.
- 6.2. Le Mécanisme pourra également être réouvert aux candidatures à tout moment au cours de sa durée, en fonction de la réponse de l'industrie.
- 6.3. Pour les candidatures reçues après la fin de la période de candidature initiale, les candidats seront uniquement éligibles aux incitations pour le reste de la durée du Mécanisme.
7. **Année de référence** : **l'exercice 2019-20 sera retenu comme année de référence** pour le calcul des investissements et des ventes supplémentaires de produits manufacturés (et non de produits commercialisés).
8. **Versement de l'incitation**
- 8.1. **Incitation totale** : Les versements attendus des incitations et le montant total de l'incitation dans le cadre du mécanisme sont indiqués ci-dessous :

Exercice	Incitation totale
	INR
Année 1	53,34 milliards (5 334 crore)
Année 2	80,64 milliards (8 064 crore)
Année 3	84,25 milliards (8 425 crore)
Année 4	114,88 milliards (11 488 crore)
Année 5	76,40 milliards (7 640 crore)
Total	409,51 milliards (40 951 crore)

- 8.2. **Incitation par entreprise** : L'incitation par entreprise sera calculée sur la base des ventes supplémentaires de produits manufacturés (et non de produits commercialisés) par rapport à l'année de référence, **sujette aux plafonds** déterminés par le Comité agréé.

SECRET
W-28/1/2019-IPHW-MeitY
Ministry of Electronics & Information Technology
(IPHW Division)

9. Base de calcul

- 9.1. L'évaluation des investissements et ventes supplémentaires de produits manufacturés sera basée sur les détails communiqués aux départements, ministères, agences et commissaires aux comptes.
- 9.2. Des Lignes directrices Fonctionnelles seront émises par le MeitY en consultation avec les départements et ministères concernés.

10. Processus d'approbation et de versement

- 10.1. La candidature au Mécanisme peut être déposée par n'importe quelle entité enregistrée en Inde.
- 10.2. Une candidature initiale dûment remplie devra être envoyée avant la date limite. Une confirmation sera envoyée après un examen initial de la candidature. La confirmation de la candidature ne constitue pas une approbation dans le cadre du Mécanisme PLI.
- 10.3. Les candidatures seront évaluées et approuvées au fur et à mesure.
- 10.4. Les incitations seront versées aux candidats éligibles respectant les seuils requis, dont les demandes de remboursement sont considérées comme valables.
- 10.5. Les incitations dans le cadre du Mécanisme seront applicables à compter du 1^{er} août 2020.

11. Agence centrale

- 11.1. Le mécanisme sera mis en œuvre par le biais d'une agence centrale.
- 11.2. Cette agence centrale jouera le rôle d'agence de gestion du projet (PMA) et sera responsable des services de secrétariat, de gestion et d'assistance à la mise en œuvre, et d'autres responsabilités assignées ponctuellement par le MeitY. Le fonctionnement et les responsabilités de la PMA seront définies dans les Lignes directrices du mécanisme, publiées séparément par le MeitY.
- 11.3. Pour mener à bien les activités relatives à la mise en œuvre du Mécanisme PLI, la PMA devra notamment :
- 11.4. Recevoir les candidatures et vérifier l'éligibilité des candidats à l'assistance dans le cadre du Mécanisme
- 11.5. Examiner les demandes de remboursement éligibles aux incitations dans le cadre du Mécanisme

SECRET
W-28/1/2019-IPHW-MeitY
Ministry of Electronics & Information Technology
(IPHW Division)

11.6. Compiler des données d'avancée et de performance du Mécanisme, notamment en matière d'investissement et de ventes supplémentaires de biens fabriqués par les entreprises dans le cadre du Mécanisme.

12. Comité agréé (EC)

12.1. Un Comité agréé (EC) sera formé, comprenant le PDG du NITI Aayog, le Secrétaire aux affaires économiques, le Secrétaire aux dépenses, le Secrétaire du MeitY, le Secrétaire aux recettes, les Secrétaires au DPIIT et au DGFT.

12.2. L'EC examinera les candidatures déterminées comme éligibles par l'Agence de gestion du projet pour approbation dans le cadre du mécanisme.

12.3. L'EC examinera les demandes, étudiées et recommandées par l'Agence de gestion du projet, pour remboursement selon la procédure établie.

12.4. L'EC mènera un examen périodique des entreprises éligibles vis-à-vis de leurs investissements, des créations d'emplois, de production et de valeur dans le cadre du Mécanisme.

12.5. L'EC pourra mettre à jour les taux d'incitation, plafonds, segments cibles et critères d'éligibilité au cours de la durée du Mécanisme.

12.6. L'EC aura également le pouvoir de modifier les Lignes directrices du Mécanisme.

12.7. L'établissement, le fonctionnement et les responsabilités de l'EC seront détaillés dans les lignes directrices du mécanisme.

SECRET
W-28/1/2019-IPHW-MeitY
Ministry of Electronics & Information Technology
(IPHW Division)

Annexe A

Critères de seuils d'éligibilité

Segment	Taux d'incitation proposé	Investissement supplémentaire par rapport à l'année de référence	Ventes supplémentaires de produits manufacturés par rapport à l'année de référence
Téléphones portables (Chiffre d'affaire supérieur ou égal à 150 milliards INR (15 000 crore)) *	Année 1 : 6 % Année 2 : 6 % Année 3 : 5 % Année 4 : 5 % Année 5 : 4 %	10 milliards INR (1 000 Crore) sur 4 ans Minimum cumulé (INR) : Année 1 : 2,5 milliards (250 crore) Année 2 : 5 milliards (500 crore) Année 3 : 7,5 milliards (750 crore) Année 4 : 10 milliards (1 000 crore)	Année 1 : 40 milliards INR (4 000 Crore) Année 2 : 80 milliards INR (8 000 Crore) Année 3 : 150 milliards INR (15 000 Crore) Année 4 : 200 milliards INR (20 000 Crore) Année 5 : 250 milliards INR (25 000 Crore)
Téléphones portables (Entreprises domestiques) **		2 milliards INR (200 Crore) sur 4 ans Minimum cumulé (INR) : Année 1 : 500 millions (50 crore) Année 2 : 1 milliard (100 crore) Année 3 : 1,5 milliard (150 crore) Année 4 : 2 milliards (200 crore)	Année 1 : 5 milliards INR (500 Crore) Année 2 : 10 milliards INR (1 000 Crore) Année 3 : 20 milliards INR (2 000 Crore) Année 4 : 35 milliards INR (3 500 Crore) Année 5 : 50 milliards INR (5 000 Crore)
Composants électroniques spécifiés (détaillés dans l' Annexe B)		1 milliard INR (100 Crore) sur 4 ans Minimum cumulé (INR) : Année 1 : 250 millions (25 crore) Année 2 : 500 millions (50 crore) Année 3 : 750 millions (75 crore) Année 4 : 1 milliard (100 crore)	Année 1 : 1 milliard INR (100 Crore) Année 2 : 2 milliards INR (200 Crore) Année 3 : 3 milliards INR (300 Crore) Année 4 : 4,5 milliards INR (450 Crore) Année 5 : 6 milliards INR (600 Crore)

***Pour l'éligibilité, toutes les Ventes supplémentaires de produits manufacturés (appartenant aux segments cibles) seront prises en compte, quel que soit le chiffre d'affaires.**

****Les entreprises domestiques sont définies comme celles appartenant à des citoyens résidents en Inde selon la définition de la Circulaire de politique FDI de 2017. Une entreprise est considérée comme « appartenant » à des citoyens résidents en Inde si plus de 50 % de son capital appartient à des bénéficiaires effectifs citoyens résidents en Inde ou entreprises indiennes, contrôlées et appartenant à des bénéficiaires effectifs eux-mêmes citoyens résidents en Inde.** **Annexe B**

SECRET
W-28/1/2019-IPHW-MeitY
Ministry of Electronics & Information Technology
(IPHW Division)

Liste de Composants électriques spécifiés éligibles dans le cadre du Mécanisme PLI

No. S.	Description des biens
1.	Composants TMS
2.	Appareils semiconducteurs distincts (transistors, diodes, thyristors, etc.)
3.	Composants passifs (résistances, capacités, etc.) pour les applications électroniques
4.	Circuits imprimés (PCB), circuits imprimés laminés, préimprégnés, films photopolymères, encres d'impression de circuits imprimés
5.	Capteurs, transducteurs, actionneurs et cristaux pour les applications électroniques
6.	System in Package (SIP)
7.	Composants micro/nano-électroniques, par exemple microsystèmes électromécaniques (MEMS) et nanosystèmes électromécaniques (NEMS)
8.	Unités d'assemblage, de test, de marquage et d'emballage (ATMP)